

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 040-244000824-20260629-CIAS2026_14-DE



CIAS2026-14

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	18
Votants	20
Pour	17
Contre	0
Abstention	3
Date de la convocation : 23.06.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEUX - Andrée DOUAUMONT - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Eveline LALANNE - Christophe LARROSE - Karine MATHARAN - Guy REVEL.

Excusés : Monique LACROUTS - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN

Absents : /

Procurations : Monique LACROUTS à Françoise DUPIELLET - Philippe OGÉ à Andrée DOUAUMONT

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2026

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 0 voix Contre, 3 Abstentions,

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 6 juillet 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE**

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 040-244000824-20260629-CIAS2026_15-DE



CIAS2026-15

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	18
Votants	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 23.06.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAX - Andrée DOUAUMONT - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Eveline LALANNE - Christophe LARROSE - Karine MATHARAN - Guy REVEL.

Excusés : Monique LACROUTS - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Cathy PERRIN - Ludovic RAFFIN

Absents : /

Procurations : Monique LACROUTS à Françoise DUPIELLET - Philippe OGÉ à Andrée DOUAUMONT.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 6 juillet 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 040-244000824-20260629-CIAS2026_16-DE



CIAS2026-16

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	19
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 23.06.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAX - Andrée DOUAUMONT - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Eveline LALANNE - Christophe LARROSE - Karine MATHARAN - Cathy PERRIN - Guy REVEL.

Excusés : Monique LACROUTS - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Ludovic RAFFIN

Absents : /

Procurations : Monique LACROUTS à Françoise DUPIELLET - Philippe OGÉ à Andrée DOUAUMONT.

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, LE CIAS ET LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS GRENADOIS DONT L'EFFECTIF CUMULÉ EST $\geq$ A 50 AGENTS

Monsieur LARROSE, Vice-Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de l'établissement et des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Régie eau et assainissement du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun :

- Communauté de Communes du Pays Grenadois : 44 agents
- CIAS du Pays Grenadois : 26 agents
- Régie eau et assainissement du Pays Grenadois : 9 agents

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un Comité social territorial commun pour les agents de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Régie eau et assainissement.

VU le code général des collectivités territoriales,



VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. articles R. 252-30 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre prochain

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Régie eau et assainissement

Article 2 : Place ce comité social territorial auprès de la Communauté de Communes

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 6 juillet 2026

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.

Du Pays Grenoblois 38170

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 040-244000824-20260629-CIAS2026_17-DE



CIAS2026-17

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	19
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 23.06.2026	

Étaient Présents : Alain ARBOGAST - Jean-Denis BIROT - Huguette BRAULT - Jean-François DELEPAU - Maryline DISCAZEAX - Andrée DOUAUMONT - Jean-Michel DUCLAVÉ - Françoise DUPIELLET - Mylène GLIZE - Carole GUCHENS - Eliane HEBRAUD - Françoise LABAT - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Eveline LALANNE - Christophe LARROSE - Karine MATHARAN - Cathy PERRIN - Guy REVEL.

Excusés : Monique LACROUTS - Lucie LEROY - Philippe OGÉ - Ludovic RAFFIN

Absents : /

Procurations : Monique LACROUTS à Françoise DUPIELLET - Philippe OGÉ à Andrée DOUAUMONT.

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ENTRE LE CIAS ET LE DÉPARTEMENT DES LANDES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1, L 313-3 et L314-2-1 du CASF,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44,

VU le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatifs au service autonomie à domicile mentionnés à l'article 313-3 du CASF,

VU le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minima mentionné au 1° du I de l'article L 314-2-1 du CASF,

VU l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération de l'Assemblée départementale N° A2 en date du 10 avril 2025,

VU le schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 adopté par le Conseil départemental des Landes ;

VU le règlement départemental d'action sociale,

VU la décision modificative du 7 novembre 2025 fixant le(s) tarif(s) de référence départemental APA/PCH,

Le présent contrat prend effet à la date du **01/01/2026** pour une durée de **5 ans**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 040-244000824-20260629-CIAS2026_17-DE



Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 6 juillet 2026

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 40270